

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2019/1



Édito

Nous avons coutume de nous souhaiter en ces premières semaines du calendrier « Bonne Année, bonne Santé »..... Cela a du sens !

En effet l'ensemble des innovations importantes, des améliorations constantes que nous tous, le monde agricole martiniquais, essayons depuis deux décennies d'apporter aux pratiques de protection des cultures permettent d'assumer pleinement ce vœu, car il résume bien les principaux objectifs d'un développement agricole durable, de l'avènement de l'Agro-écologie : Santé des consommateurs et des agriculteurs, mais maintien d'une activité productive qui permette aux exploitations agricoles de prospérer plus que de survivre, et aux filières locales d'approvisionner les populations en fruits et légumes frais à des tarifs abordables.

L'année 2018 a été marquée par de nombreuses propositions en termes d'utilisation des produits phytosanitaires, qui sont désormais inscrites dans le plan d'action sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » (publié en avril 2018) et dans le plan de sortie du glyphosate (annoncé le 22 juin 2018). La loi EGAlim fixe plusieurs actions très concrètes et très visibles et va dans le même sens. Les retraits annoncés du glyphosate, du metham-sodium, dossiers très médiatisés, et du propiconazole, produit très utilisé dans la lutte contre les maladies fongiques de la banane, prouvent, s'il est encore besoin de le démontrer, l'engagement massif des pouvoirs publics et des filières vers une agriculture nourricière et vertueuse.

Le nouveau plan « ECOPHYTO II+ » intègre ces propositions. Le projet est en cours de validation après une consultation du public en fin d'année, et nous occupera en 2019. En attendant, une nouvelle fois : Bonne année 2019, Santé et prospérité à tous,

Bonne lecture

Jean IOTTI
Chef du service
de l'Alimentation de la DAAF
et de l'ONPV Martinique

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTO

JANVIER 2019

Phyto Veille • Phyto Veille • Phyto Veille • Ph

Loi EGAlim : Quels changements vis-à-vis des produits phytosanitaires ?

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018. Quels sont ses objectifs et que contient-elle concrètement en matière phytosanitaire ? Présentation des dispositions clés de la loi.

Restriction des possibilités de vente

Interdiction d'accorder des rabais lors de la vente des produits phytopharmaceutiques (sauf exception). Et la publicité sur ces produits devra être d'avantage informative sur les risques pour la santé et l'environnement.

Séparation du conseil et de la vente

Il ne sera plus possible d'être à la fois vendeur de produits phytos et conseiller. Dans l'esprit du législateur, il s'agit de barrer la route aux « conseillers technico-commerciaux » dont une partie de leur rémunération serait indexée sur les chiffres de ventes de produits phytos. La loi évoque « la séparation capitalistique des structures de vente et de conseil ». Un défi pour les entreprises concernées.

Prise en compte des riverains

La loi aborde aussi la protection des riverains. Le nouveau dispositif, qui doit être précisé par décret, prévoit des mesures au cas par cas qui seraient « adaptées au contexte topographique, pédo-climatique, environnemental et sanitaire » et « tenant compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés ». Les agriculteurs seraient amenés à suivre les recommandations d'une charte d'engagement conclue à l'échelle départementale/territoriale, en concertation avec les personnes habitant à proximité des zones traitées.

Effort de vulgarisation

Les chambres d'agriculture sont clairement missionnées pour accompagner la transition vers la réduction des produits phytopharmaceutiques. Elles devront rendre compte des actions déployées dans ce sens, sur le terrain. En parallèle, les qualifications "certiphyto" intègre depuis le 1er janvier 2019, un chapitre sur les méthodes alternatives (biocontrôle, préparation naturelle...).



Phyto brèves

Produits phytosanitaires interdits pour les particuliers

Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour le grand public, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a interdit, à partir du 1er janvier 2022, la vente aux particuliers ainsi que la détention et l'utilisation par ces derniers, de tous les produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Cependant, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1er janvier 2022. C'est ainsi, que depuis le 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits pour les utilisateurs non professionnels.

Afin d'assurer leur élimination dans des conditions sécurisées, les produits non utilisés et leurs emballages détenus par les utilisateurs non professionnels doivent être apportés dans une déchetterie assurant la collecte des déchets diffus spécifiques (déchets chimiques ménagers).

Site internet dédié aux substances de base

L'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) a mis en place un site internet référençant les **substances de base**.

Dans le cadre du projet Basic Fiches financé par l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) met gratuitement à disposition des fiches qui vous permettront d'utiliser au mieux ces substances. Ce site est optimisé pour mobile et tablette, afin qu'il puisse vous suivre facilement dans votre quotidien.

Les usages de chacune des substances sont précisés sur le site au travers de fiches.

Ce site est accessible à l'adresse : <http://substances.itab.asso.fr/>

Le plan de sortie du glyphosate



Le Gouvernement a décidé de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse.

La dynamique collective de la mise en œuvre de cet engagement peut être suivie **sur le site internet dédié, consultable sur le lien suivant** : <https://www.glyphosate.gouv.fr/>

➤ Le Glyphosate en Martinique

Une publication de l'association Générations Futures attribuant des « Glyph'Awards » aux départements les plus consommateurs de glyphosate en 2017 a porté la Martinique au 3e rang du classement, juste après le Vaucluse et la Réunion. Que ne dit pas cette assertion ?

28 540 kg de glyphosate ont été vendus en 2017 en Martinique (source BNVD). Il s'agit de la plus faible vente de glyphosate observée en Martinique depuis la création de la BNVD en 2010. On observe sur les années antérieures des ventes oscillant entre 30 et 42T (maximum en 2013 avec une substitution de l'asulam alors non disponible, par le glyphosate). Rapporté à

la Surface Agricole Utile (SAU), l'indicateur GlyphAward porte la Martinique au 3e rang, avec 1.14 kg/ha pour l'année 2017.

Toutefois, les indicateurs de Générations Futures ne font pas de distinction entre les usages professionnels et ceux autorisés en jardin (EAJ). Il fait porter l'ensemble des usages, dont celui des zones non agricoles, sur la SAU qui est peu importante en Martinique (24 000 ha). Il est vrai que les agriculteurs peuvent utiliser des produits EAJ, mais la majorité des produits EAJ sont utilisés sur les terrains agricoles. La part de glyphosate autorisée en Jardin (produit EAJ) en Martinique est élevée, représentant 33% des ventes en 2017. Elle est beaucoup moins importante en France métropolitaine. Les indicateurs sont donc fortement biaisés.

Par ailleurs, d'autres données que celle du glyphosate ont été présentées par l'association. Notamment celle des ventes globales de produits phytosanitaires. Et sur celles-ci, la Martinique fait partie des départements qui utilisent le moins de produits phyto. En valeur absolue de consommation totale de produits phytopharmaceutiques, elle se classe au 90e rang avec 57 286 kg loin derrière les champions qui dépassent le million. Cela est plutôt encourageant au regard du travail déjà accompli par les acteurs martiniquais. Et c'est cette 90e place que nous préférons retenir dans la poursuite de nos efforts.



GLYPHOSATE : OBJECTIF 2020

Redevance pollution diffuse

La **redevance** sur les ventes de produits phytosanitaires a été **renouvelée, sensiblement augmentée mais rendue plus incitative**. En effet, cette taxation des substances est davantage différenciée en fonction de la **dangerosité des substances**. Ce réajustement permettra aux agences et offices de l'eau de disposer de plus de moyens, en particulier, pour encourager les conversions à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la **redevance pour pollutions diffuses est actuellement payée par les agriculteurs**, lors de l'acquisition de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées, et perçue **par les distributeurs**. Cela pourrait changer dans les mois à venir, car le 3 décembre 2018, le **Sénat a voté en faveur du transfert de la redevance pour pollution diffuse vers les fabricants de ces produits**.

Nouveaux retraits de produits phytopharmaceutiques

■ Retrait des produits à base de métam-sodium :

A la suite des signalements récents relatifs à **quatre cas d'intoxications respiratoires** concernant des personnels et des riverains d'exploitations agricoles, le gouvernement a décidé de **suspendre par arrêté** (25 octobre 2018) **l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de « métam » ou « métam-sodium » pour une durée de 3 mois**. Les produits à base de cette substance sont utilisés comme fongicides en traitement généraux (au sol), surtout en maraîchage.

Par ailleurs, le **métam-sodium** fait partie des **substances actives les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement** dans le **plan d'actions national sur "les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides"**, pour lesquelles le Gouvernement a demandé une revue scientifique à l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sani-

taire). Cette suspension intervient dans l'attente des conclusions des travaux afin de garantir la sécurité des personnes. Elle sera réévaluée à la lumière des conclusions de l'Anses.

■ Retrait de certains produits à base de glyphosate :

Depuis le **15 décembre 2018**, près de **132 spécialités contenant du glyphosate, et pour lesquels le renouvellement d'AMM n'a pas été demandé, ont perdu leur autorisation**. Cette liste comprend 65 produits dédiés aux particuliers et 67 produits de la gamme professionnelle.

Pour les produits de la gamme « professionnelle », la fin de vente et de distribution de ces produits est fixée au 15 mars 2019 et la fin d'utilisation des produits et des stocks est fixée au 15 juin 2019.

Pour les produits de la gamme « amateurs », aucun délai de grâce n'est accordé compte tenu de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 des dispositions de l'article L. 253-7-III

du code rural et de la pêche maritime, relatives à l'interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de tous les produits phytopharmaceutiques destinés à un usage non professionnel.

■ Retrait des produits à base de propiconazole :

Le **non renouvellement de l'approbation de la substance active «propiconazole» est inscrit dans le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 de la Commission du 28 novembre 2018**. Les États membres devront retirer les autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active au plus tard le 19 juin 2019.

Les produits à base de cette substance active, comme le TILT, servent à lutter contre les attaques fongiques et sont notamment utilisés aux Antilles contre les cercosporioses.

Séminaire Ecophyto DOM

Un séminaire Ecophyto consacré aux échanges de pratiques entre DOM a réuni des représentants des chambres d'agriculture, des centres techniques (IT2, eRcane, Arméflhor), des administrations et des agriculteurs en Guadeloupe du 4 au 7 décembre 2018. Ce séminaire s'inscrit dans un contexte où les

produits phytosanitaires issus de la chimie conventionnelle se réduisent, au profit des produits de bio-contrôles et des techniques alternatives. Il est donc important de partager et de transmettre ces pratiques.

Ainsi ont été présentées, lors de visites d'exploitations, des techniques alternatives aux pro-

duits chimiques utilisant des plantes de couverture (petit mourron et desmodium), un robot desherbeur, de nouveaux films plastiques biodégradables. La variété de banane CIRAD 925, issue d'un croisement de variétés sauvages anciennes qui résistent à la cercosporiose a aussi fait l'objet d'une présentation.



Robot desherbeur sur le site de la SCA de la Digue de Capesterre
- Source DAAF



Photo du groupe lors du séminaire Ecophyto en Guadeloupe - Source DAAF



Paillage biodégradable sur le site expé du lycée agricole de Baie Mahault - Source DAAF

Phyto brèves

Liste des produits de bio-contrôle complétée

Le 14 novembre 2018 est parue la note de service **DGAL/SDQSPV/2018-834** qui constitue une mise à jour de la liste des produits phytosanitaires de bio-contrôle, produits non soumis à un certain nombre d'exigences législatives et réglementaires. Elle remplace la liste parue en septembre 2018. Sur les quelques 460 produits que compte cette liste, 210 environ sont utilisables sur les espaces soumis à la Loi Labbé.

Les prestataires de service n'utilisant aucun autres produits phytosanitaires que ceux issus de cette liste **peuvent se dispenser de l'agrément phytosanitaire pour leur structure** (mais la certification du personnel reste obligatoire).



Phytosanitairement Votre

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Martinique
Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

● Directeur de la publication :
Jacques HELPIN (DAAF 972)

● Rédaction :
SALIM : Jean IOTTI,
Bertrand HATEAU,
Laura BECHELEN

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phy

Lancement d'un appel à projet : « Ecophyto-Maturation » 2019

La première édition de l'appel à projets «Ecophyto-Maturation», portés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche), a pour but de promouvoir, à travers une aide financière, **la valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur**. Le but recherché est de **développer des produits, technologies ou services** contribuant à un saut ou à une rupture technologique afin de contribuer à atteindre **les objectifs du Plan Ecophyto** visant à **réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques** en agriculture.

Il s'agira de regrouper des chercheurs du monde académique et des acteurs socio-économiques (entreprises privées, centres et instituts techniques, organismes professionnels, etc.) pour développer ensemble des travaux de recherche permettant d'atteindre un niveau de maturité technologique.

Cet appel à projet sera lancée en début d'année 2019 pour un dépôt des projets en avril 2019. Le montant total de l'enveloppe s'élève à **3,5 millions d'euros**, et couvrira les **deux grands domaines suivants** :

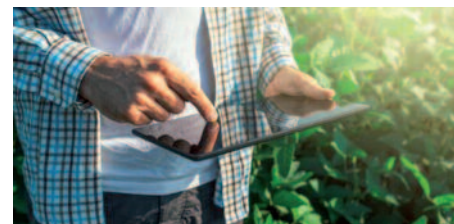
• Le **biocontrôle**, incluant des travaux nécessaires pour le déploiement de stratégies comme l'utilisation d'auxiliaires, l'utilisation de médiateurs chimiques à l'échelle territoriale, les techniques de l'insecte stérile ou l'exploitation de régulations biologiques procurées par les communautés de micro

ou macro-organismes ou plantes. Cet appel encouragera particulièrement des projets qui intègrent des modèles économiques sortant des logiques commerciales les plus répandues ;

• **Outils d'aide à la décision (OAD)** visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, intégrant la caractérisation et l'évaluation des risques épidémiologiques permettant de mobiliser les leviers préventifs et prenant en compte l'évaluation de l'impact sur la santé et l'environnement. Ces outils pourront réunir des modèles prévisionnels et des réseaux de captures d'informations venant du terrain.

Les candidats devront nécessairement rassembler au moins un partenaire de type « organisme de recherche ou assimilés » et au moins un partenaire de type « acteur socio-économique ». Les projets feront l'objet d'une évaluation par un comité international indépendant et d'une décision de financement par un comité de pilotage en lien avec le Plan Ecophyto.

Pour plus d'information : <http://anr.fr/GO1sc>



Phyto Contacts • Phyto Contacts

Je veux... je contacte

● Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :

Audrey GIRAUD

Chambre d'Agriculture de Martinique
05 96 51 75 75
sbt2@martinique.chambagri.fr

● Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Rémi PICARD

(Fédération Régionale de Défense
contre les Organismes Nuisibles)
05 96 73 58 88
info@fredon972.org

ou
Sandro MORETTI - DAAF/SALIM
Pôle protection des végétaux
05 96 71 20 66
sandro.moretti@agriculture.gouv.fr

● M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE

DAAF - Service formation
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr

Sylvette SEBASTIEN

DAAF - Service formation et Développement
05 96 71 20 32 -
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

● M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Helène MARIE-NELY

Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
ecophyto@martinique.chambagri.fr

● Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Bertrand HATEAU

DAAF/SALIM
Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

● Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE

05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

● S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Vaiola OSNE

FREDON
05 96 73 58 88
v.osne@fredon972.org